MAIRIE QUINCAMPOIX

ARRETE DE RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 05 Juillet 2026 **Dossier autorisé le 29 Juillet 2026**	**N° DP 076517 26 00031**
Par : ECO'CLIMS représentée par SARFATI Jonathan Mardochée	
Demeurant à : 29 Rue Voltaire 82000 MONTAUBAN	
Pour : Installation de 7 panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à : 1 Résidence Henri Farman Cadastré : AE49	

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2013 et révisé le 28/03/2022,
Vu la demande de Déclaration préalable n° DP 076 517 26 00031 délivrée le 29/07/2026,
Vu la demande gracieuse reçue en mairie le 30/09/2026 tendant au retrait de ladite demande,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de Déclaration préalable susvisée est **retirée.**

Nota Bene : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à QUINCAMPOIX, le 26/10/2026
Le Maire, Eric HERBET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421 -1 du code de justice administrative.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision, dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.